

Salaires applicables au 1er janvier 2022

Les partenaires sociaux de la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA ont signé l'avenant n°3 le 27 octobre. L'arrêté d'extension de cet avenant a été publié au Journal Officiel de la République Française le 1er décembre 2021. La nouvelle grille de salaires minima s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Rappel de la nouvelle grille applicable

Cette négociation est intervenue à la suite de l'augmentation du Smic au 1er octobre dernier, passé de 10,25 € à 10,48 €. Les partenaires sociaux ont été attentifs à l'attractivité des métiers agricoles et à la préservation du pouvoir d'achat des salariés en poste. Poursuivant ces mêmes objectifs, toute entreprise peut adopter une politique de rémunération plus élevée que les salaires minima négociés.

Sous réserve de la prise en compte du nouveau Smic

Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier. Il est indexé sur l'inflation, mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles et revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers

et des employés.

En plus de cette revalorisation au 1er janvier, le Smic peut être augmenté en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté depuis la précédente augmentation du Smic. C'est ce qu'il s'est passé au 1^{er} octobre dernier.

Au 1er janvier 2022, les nou-

veaux salaires minima tels que négociés s'appliqueront donc en tenant compte du nouveau Smic applicable, dont le montant n'est pas encore connu. Les paliers, en particulier le palier 1, dont le taux horaire se trouverait en deçà du montant de ce nouveau Smic, ne s'appliqueront plus. Il conviendra alors de retenir le nouveau montant du Smic pour ces paliers.

Coefficient de l'emploi	Palier	Rémunération horaire brute
Entre 9 et 11	Palier 1	10.48 €
Entre 12 et 16	Palier 2	10.56 €
Entre 17 et 24	Palier 3	10.71 €
Entre 25 et 35	Palier 4	10.95 €
Entre 36 et 51	Palier 5	11.46 €
Entre 52 et 73	Palier 6	12.03 €
Entre 74 et 104	Palier 7	12.78 €
Entre 105 et 143	Palier 8	13.70 €
Entre 144 et 196	Palier 9	14.85 €
Entre 197 et 270	Palier 10	16.46 €
Entre 271 et 399	Palier 11	18.74 €
A partir de 400	Palier 12	21.43 €

MAJORATIONS POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES	
36ième à 43ième heure	Bonification de 25 %
44ième heure et au-delà	Majoration de 50 %